ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'exécution des sanctions pénales et de la probation SESPP
Amt für Justizvollzug und Bewährungshilfe JVBHA

Rte d'Englisberg 3, 1763 Granges-Paccot

T +41 26 305 14 30
www.fr.ch/sespp

Service de l'application des sanctions pénales et des prisons
Rue du Simplon 13, Case postale 89, 1705 Fribourg

Par courriel
Etablissement pénitentiaire fermé Curabilis
M. Emmanuel Foray
Directeur
Ch. de Champ-Dollon 20
1241 Puplinge

Réf : XO / ER

Granges-Paccot, le 3 mars 2025

Serwan GENC, fils d'Halil et Sultan Genc, né le 14 juin 1991 à Fribourg, originaire de Turquie, titulaire d'un permis C, célibataire, actuellement en exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 CP) à l'Etablissement de détention fribourgeois, site Bellechasse, à Sugiez.

—

Complément à la demande de placement du 13 novembre 2024

—

Monsieur le Directeur,

En complément à notre demande de placement du 13 novembre 2024 relative à Serwan GENC et dans le prolongement de nos récents échanges concluant à un transfert le 11 mars 2025, nous vous transmettons les éléments complémentaires suivants.

Notre Service a ordonné la prolongation, pour une nouvelle durée de 3 mois, du traitement sous contrainte par décision du 13 janvier 2025. Si ce traitement semble efficace sur les symptômes psychotiques du prénommé, des difficultés comportementales importantes subsistent néanmoins, comme en témoignent les incidents disciplinaires récents. Comme indiqué dans notre demande de placement initiale, le traitement sous contrainte devra être maintenu en cas de transfert dans votre établissement, sous réserve que l'équipe médicale l'estime toujours nécessaire.

Depuis le 13 novembre 2024, Serwan GENC a fait l'objet de trois nouvelles sanctions disciplinaires : le 6 janvier 2025, pour avoir cassé le détecteur de fumée de sa cellule ; le 17 janvier 2025, pour avoir détérioré du matériel dans sa cellule, notamment brisé la vitre de la fenêtre ; le 11 février 2025, pour avoir proféré des menaces et des insultes raciales. De plus, il a fait l'objet de deux rapports sans suite pour détérioration de matériel, avec astreinte à rembourser les frais de réparation : le 20 novembre 2024, pour avoir cassé le téléphone du couloir cellulaire en l'arrachant de son support et le jetant violemment au sol à deux reprises, ainsi que le 30 décembre 2024, pour avoir cassé le téléviseur et le support mural de celui-ci dans sa cellule. Par ailleurs, il a fait l'objet d'une mesure de sûreté particulière (mise en cellule de sûreté avec surveillance vidéo) le 8 décembre 2024 pour avoir émis des propos inquiétant quant à une mise en danger d'autrui.

Le 14 novembre 2024, Serwan GENC a une nouvelle fois adressé des insultes, voire des menaces, au SESPP, ce qui a mené à un nouveau dépôt de plainte. Dans son courrier au SESPP du 17 décembre 2024, Serwan GENC indique son souhait d'être transféré sur le site Prison centrale de l'EDFR, dès lors qu'il ne travaille plus sur le site Bellechasse, qu'il ne participe plus au PTJMP, qu'il estime qu'il lui reste 1 an de mesure à exécuter et que dans ce contexte, il préfère effectuer le reste de sa peine en préventive. Dans son courrier au SESPP du 20 décembre 2024, Serwan GENC indique que le SESPP lui a fait perdre 5 ans de sa vie en prison sans hésiter à continuer, que des injections lui sont imposées alors qu'elles lui causent des effets néfastes et qu'il se considère comme un étranger possédant un permis de séjour qui souhaite se faire expulser après avoir subi tout cela. Dans son courrier au SESPP du 26 décembre 2024, Serwan GENC souligne que le SESPP est le fautif de l'injustice qu'il vit car il aurait dû être placé en foyer depuis le début de la mesure et non en prison. Il relève que le SESPP ferait mieux de ne pas oublier que son article se terminera à la fin février 2026 avec une libération, hormis si une prolongation était décidée, ce qui serait fou et montrerait l'incompétence du SESPP, ainsi qu'une violation des droits de l'Homme. Il rapporte qu'il a subi une injection avec usage de la force lors de son dernier séjour à l'UHPP, alors qu'il ne montrait aucune opposition, mais qu'il refusait l'injection. Enfin, il indique qu'il ne faut pas attendre de collaboration de sa part et que les injections n'y changeront rien, au contraire, cela créerait plus de risque qu'il « *pète les plombs* ». Il conclut qu'aucun terrain d'entente n'est possible et que c'est la dernière lettre qu'il écrit au SESPP, dont il ne veut par ailleurs plus voir les intervenants, dont il estime qu'ils ont oublié son dossier et qu'ils laissent traîner sa situation. Dans son courrier au SESPP du 10 février 2025, Serwan GENC indique que le jour où il croise un représentant du SESPP ou sa gestionnaire de dossier, il lui fera exploser la tête avec un 9 mm, que le jour où un tel représentant de l'autorité viendra pour une séance de réseau, il lui explosera la tête avec sa main et qu'il n'hésitera pas à l'attendre devant son lieu de travail et à l'abattre. Il profère également des insultes. Serwan GENC a fait parvenir au SESPP un courrier d'excuses le 21 février 2025.

Selon les informations qui nous ont été communiquées par le Ministère public fribourgeois, lequel est en charge de la procédure pénale faisant suite à l'agression au couteau commise sur un codétenu le 1er mai 2024, une nouvelle expertise psychiatrique a été mandatée à l'endroit de Serwan GENC.

Vous trouverez en annexe les pièces complémentaires à notre demande initiale.

Nous restons à disposition pour tout renseignement complémentaire et nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de notre considération distinguée.

É. Renevey
Criminologue

Annexes

—

Extrait de casier judiciaire du 3 mars 2025.
Refus de libération conditionnelle, de levée de la mesure et poursuite de la mesure thérapeutique institutionnelle du SESPP du 22 janvier 2025.
Ordonnance de prolongation du traitement sous contrainte du SESPP du 13 janvier 2025.
Préavis CLCED et PV d'audition des 15 novembre 2024 et 2 décembre 2024.
Sanctions disciplinaires de l'EDFR, site Bellechasse, des 6 janvier 2025, 17 janvier 2025 et 11 février 2025, ainsi que les rapports disciplinaires des 20 novembre 2024 et 30 décembre 2024 et la décision de mesure de sûreté du 8 décembre 2024.
Courrier de l'intéressé des 14 novembre 2024, 17 décembre 2024, 26 décembre 2024, 10 février 2025 et 21 février 2025.
Courriers du SESPP à l'intéressé des 18 décembre 2024 et 24 février 2025.